

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU Loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (articles 16, 17, 18, 37, 42-1, 42-6),

VU Loi n°99-223 du 23 mars 1999 relative aux certificats médicaux,

VU Le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et son arrêté ministériel pour son application du 01 décembre 1959,

VU Le décret n° 92-757 du 3 août 1992 articles R. 53 et R. 232 du Code de la route,

VU Décret 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU L'arrêté du 26 août 1992 publié au "Journal officiel" du 11 septembre 1992 et la circulaire MOR/int/D/92/00284/C du 8 octobre 1992,

VU la demande présentée par Madame La Présidente de la section d'Athlétisme de l'Union Cosnoise Sportive tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 14 juillet, une course intitulée « La ronde Cosnoise »,

**CONSIDERANT** que pour éviter tout accident à l'occasion de cette course, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rue de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Le dimanche 14 juillet 2024, la Présidente de la section d'Athlétisme de l'Union Cosnoise Sportive est autorisée à faire disputer une épreuve pédestre hors stade, intitulée « La ronde Cosnoise » dans les rues de Cosne-Cours-sur-Loire.

**ARTICLE 02** : Le départ aura lieu sur le Boulevard de la République devant le Bar de l'Hôtel de Ville à 16h pour la mini ronde et 16h30 pour la ronde cosnoise.

Itinéraire parcours :

Boulevard de la République → Rue Jean Jaurès → Rue du Trésorier → Rue des Jardins → Rue Victor Hugo → Rue Jean Jaurès → Rue Paul Bert → Rue du 14 Juillet → Rue Gambetta → Rue des Frères Gambon → Rue Jean Carriès → Rue 14 Juillet → Rue Commerce → Rue Emile Combes → Rue W. Rousseau → Rue de Veaugues → Arrivée Boulevard de la République devant le Bar de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 03** : Le dimanche 14 juillet 2024, après le marché, la circulation et le stationnement resteront interdits Boulevard de la République jusqu'à 20h00.

**ARTICLE 04** : Le dimanche 14 juillet 2024, la rue du Commerce restera fermée à la circulation après le marché dans sa partie comprise entre le Bld de la République et la rue Caumeau jusqu'à 20h00.

**ARTICLE 05** : Le Vendredi 14 juillet 2024, de 15 h 00 à 20 h 00, la circulation seront interdits :

**Rue Jean Jaurès.**

**Rue du Trésorier**

**Rue des jardins** (dans sa partie comprise entre la rue C. Floquet et la rue V. hugo)

**Rue Victor Hugo** (dans sa partie comprise entre la rue des jardins et la rue Jean Jaurès)

**Rue Jean Jaurès** (dans sa partie comprise entre la rue V. Hugo et la rue P. Bert)

**Rue Paul Bert**

**Rue du 14 Juillet** (dans sa partie comprise entre la rue P. Bert et la rue Gambetta)

**Rue Gambetta** (dans sa partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue Gambon)

**Rue des Frères Gambon** (dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la Place Foch)

**Rue Jean Jaurès**

**Rue du 14 Juillet** (dans sa partie comprise entre la rue J. Carriès et la rue du Commerce)

**Rue du Commerce** (dans sa partie comprise entre le Bld de la République et la place Foch)

**Rue Emile Combes** jusqu'au pont de la Robarderie

**Rue Waldeck Rousseau** (dans sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la Rue de Veaugues)

**Rue de Veaugues**

**Arrivée : Bld de la République (devant le BHV)**

**ARTICLE 06** : Les déviations suivantes seront mises en place par les services techniques municipaux :

**BOURGES → DONZY** : Pont de Loire, rue Pelletan, Quai du Sanitas, rue des Sables, rue du Stade, Rue du Maréchal Leclerc, rue Buchet Desforges, rue Saint-Lazare, rue E. Perreau, rue de Predelle, rue de Donzy.

**DONZY → BOURGES** : rue de Donzy, rue de Predelle, rue E. Perreau, rue Saint-Lazare, rue Buchet des Forges, rue du Maréchal Leclerc, rue du Stade, rue des Sables, Quai du Sanitas, rue Eugène Pelletan, Pont de Loire.

**PARIS → DONZY** : Rue du Maréchal Leclerc, rue Buchet Desforges, rue Saint-Lazare, rue E. Perreau, rue de Predelle, rue de Donzy.

**NEVERS → DONZY** : les automobilistes sortiront sortie 23 de l' A77 en direction de Donzy.

**L'accès à la gare se fera soit par la rue E. Perreau, soit par la rue F. Beaulieu.**

**ARTICLE 07** : Des barrières Vauban seront installées tout au long du parcours (lieux présentant un danger) pour empêcher les piétons de traverser sur l'itinéraire de la course et notamment sur le Boulevard de la République afin d'éviter tout accident.

**ARTICLE 08**: Les organisateurs prendront toutes les dispositions, pour assurer la sécurité de la manifestation et l'encadrement de la course.

**ARTICLE 09**: Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

**ARTICLE 10** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera

adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD,**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE' and 'MUNICIPALITE'.